

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2025

**DELIBERATION N°CD2025-  
07/3/13  
DOSSIER N°7027**

**ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE (APA) -  
DOMOTIQUE - MODIFICATION DE LA DOCTRINE**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Mary-Line GEOFFRE  
Marie-Christine BUNLON à Patrice MORANCAIS  
Delphine CHARTRAIN à Bertrand LABAR  
Franck FOULON à Catherine GRAVERON  
Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH  
Armelle MARTIN à Eric BODEAU  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : ALLOCATION PERSONNALISEE AUTONOMIE (APA) -  
DOMOTIQUE - MODIFICATION DE LA DOCTRINE**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,  
VU la délibération n°CD2018-02/2/17 en date du 9 février 2018, portant modification de la doctrine APA -*

*habitat - aides techniques ;*

*VU le rapport CD2025-07/3/13 de Madame la Présidente du Conseil départemental,*

*VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

### **DÉCIDE,**

- De poursuivre le dispositif des aides APA Domicile – Pack Domotique et téléassistance, en validant le principe d'une révision administrative du plan d'aide liés aux avantages domotiques uniquement dans la mesure où celle-ci est justifiée au regard d'une analyse de l'évolution du niveau de dépendance de l'utilisateur réalisée par l'équipe médico-sociale. Les demandes des usagers de disposer d'une offre mieux disante que celle proposée par l'équipe médico-sociale, sera laissée à leur charge.

- D'appliquer ces nouvelles modalités à toutes les nouvelles demandes déposées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**